

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 5 MARS 2024 À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Boudjema HAMELAT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir :

Mme Gisèle DEVIE donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT

Absents : M. Jacques MARBOEUF M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole LEKEUX a été désignée

**Informations générales** :

- **Affaissement rue Jean Jaurès** : la première partie de l'étude de sol par géoradar, financée par l'Etat est terminée. Différentes anomalies ont été décelées sur différentes rues de la commune. Des sondages destructifs vont être entrepris sur ces anomalies début mars. La campagne de sondages devrait s'étaler sur 1 mois à un mois et demi. Les résultats définitifs seront connus en juillet. Si rien d'anormal n'est détecté, les travaux rue Jaurès pourraient commencer en septembre dans le meilleur des cas.
- Un permis de construire a été déposé pour la construction de 35 logements au 57 avenue Duflocq.
- La société OXYNERGIE a déposé un permis de construire pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie nord de l'ancien centre d'enfouissement technique.
- **Expérimentation du stationnement rue Vivaldi** : à compter du 1er février et pour une durée de 3 mois, une expérimentation de stationnement sera faite rue Vivaldi. Le plan a été établi par un cabinet d'études permettant aux voitures de

se croiser en toute sécurité. Si l'expérience est concluante, les travaux définitifs seront faits cet été ainsi que la réfection des trottoirs.

- Catherine Le NOST agent accueil de la mairie a fait valoir ses droits à la retraite. Clémentine PERREAU est arrivée le 29 janvier dernier pour la remplacer dans ces fonctions.
- Des caravanes se sont installées sur un terrain privé rue Maurice Leblanc. Cette parcelle se trouvant dans la zone rouge du plan de prévention des risques naturels et dans le périmètre de sécurité de l'ancien centre d'enfouissement technique, la commune a lancé une procédure pour les expulser.
- **Retours sur les manifestations :**
  - o Le 10 décembre s'est déroulé le traditionnel marché de Noël
  - o Le 14 décembre, le CCAS a organisé le goûter pour les anciens de plus de 70 ans avec la remise du colis de fin d'année
  - o Samedi 13 janvier concert de l'ensemble musical de l'agglomération de Meaux salle Signoret Montand.
  - o Le 15 janvier et tous les lundis jusqu'au 11 mars, le CCAS a organisé, en partenariat avec le PRIF un atelier à l'attention des retraités sur le numérique et l'utilisation d'internet
  - o Le 28 janvier concert de Jean Charles Griffoni interprétant les plus grands succès de Pascal Obispo
  - o Le 1<sup>er</sup> février, le CCAS a organisé la galette des anciens pour les plus de 60 ans. Environ 130 personnes étaient présentes.
  - o Le 4 février, spectacle de magie de Cyril Ayrau à la salle Signoret Montand
  - o Le 10 février, remise des récompenses pour les maisons illuminées
  - o Du 16 au 25 février fête foraine rue des Carrouges
  - o Le 2 et 3 mars exposition artistique salle Signoret Montand
  - o Le 4 mars, colloque organisé par les professionnels de santé de la commune sur l'endométriose salle Signoret Montand. Une cinquantaine de personnes étaient présentes et ont pu échanger avec les différents professionnels présents.
  - o **Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Le 8 janvier 2024 : Décision 01/2024 pour la conclusion d'un contrat de location de 9 défibrillateurs d'une durée de 60 mois avec la société ANAVEO pour un montant de 280€ HT par mois.
- Le 26 février 2024 : Décision 02/2024 pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société RCNP CORP pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas rue Antonio Vivaldi d'une durée de 6 ans moyennant une redevance annuelle de 3 600€.
- Le 26 février 2024 : Décision 03/2024 pour la signature d'un marché d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus et des agents avec la société SMACL pour une période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2030 pour une cotisation annuelle sans franchise de 471,57€ TTC révisable à compter de 2025.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023**

Arrêté à l'unanimité

#### **1) Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la commune**

**Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que, ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

**VU** l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget

**VU** le rapport du débat d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2024 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

**3 abstentions : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT**

*M. Christophe VAMBRE demande la position de l'équipe municipale sur le nouveau pacte financier de l'agglomération, le schéma de mutualisation et plus généralement la place de la commune dans l'agglomération du pays de Meaux ? En effet, certaines communes ont de meilleures relations avec l'agglomération.*

*Monsieur le maire indique que le pacte financier a fait l'objet de réunions et qu'il fallait trouver un compromis acceptable pour l'ensemble des communes qui ne soit pas pénalisant pour elles car toutes n'ont pas la même taille et les mêmes attentes.*

*Monsieur VAMBRE demande aussi si la commune a des projets à soumettre pour le fonds de concours mis en place par l'agglomération ? Monsieur le maire indique que le fonds de concours est destiné aux projets ayant un intérêt communautaire et représente une somme de 160 000€ par an pour 26 communes. Pour cette année, aucune demande ne sera faite.*

*Monsieur VAMBRE indique qu'en 2027 est prévue la construction d'entrepôts logistiques dans la zone d'activités de Chaillouet. Est-il prévu une étude d'impact sur les nuisances sonores et routières que pourraient subir les riverains ? Monsieur le Maire précise que ce projet est piloté par la communauté d'agglomération, et qu'à l'heure actuelle rien n'est arrêté. Pour qu'un tel projet voit le jour, une révision du PLU est nécessaire.*

*Monsieur VAMBRE demande pourquoi la commune envisage de reprendre à sa charge les activités périscolaires et extrascolaires ? Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une hypothèse qui est à l'étude, que rien n'est pour l'instant arrêté.*

*Monsieur VAMBRE demande pourquoi seules les indemnités perçues par le maire sont inscrites dans l'état récapitulatif ? Madame BORDINAT répond que seul le maire cumule plusieurs mandats.*

*Monsieur VAMBRE constate qu'à partir de 2027 les annuités de la dette baissent assez significativement. Quels sont les projets que la municipalité envisage à partir de cette date ? Monsieur le Maire répond qu'en 2026 se dérouleront les élections municipales et que cette question se posera à l'équipe qui sera en place.*

*Monsieur VAMBRE conclut que la présentation est non dynamique, que la municipalité n'a pas de vision à long terme et aucune stratégie politique.*

## **2) Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de l'exercice 2023**

**Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT**

**Vu l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement présenté ci-après,**

En 2023, le montant du FSRIF était de 626 119€.

Ce fonds a permis de financer les dépenses de :

### **- Sécurité publique :**

Les frais de gestion et de personnel de la police municipale ont représenté 207 219€. Ce montant est en augmentation par rapport à 2022 du fait du recrutement d'un nouvel agent de police municipale. A cela s'ajoute à titre exceptionnel, l'acquisition de deux

vélos et une partie de la fin des travaux d'installation du système de vidéoprotection pour 180 705€.

- **Action sociale :**

Les frais de gestion et de personnel du CCAS ont représenté 98 370€ au total.

- **Culture et sport :**

Les subventions aux associations ont représenté 57 510€ au total.

Les dépenses de la commission événementielle ont représenté 37 679€.

- **Enfance et jeunesse :**

Les frais de gestion et de personnel de la maison des jeunes ont représenté 44 636€.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à la majorité :**

**PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2023

**3 abstentions : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT**

*Monsieur VAMBRE indique que les 2/3 de la somme ont été affectés à la sécurité, 1/3 pour le reste. Il demande quelle est la vision de la municipalité sur la police municipale ?*

*Monsieur CHAMPMARTIN répond que l'effectif actuel de la police municipale permet un élargissement de leur présence sur le terrain, l'achat de vélos électriques crée une proximité avec les habitants.*

*Monsieur VAMBRE indique que plus il y aura de policiers municipaux, moins la police nationale sera impliquée sur notre territoire. Monsieur CHAMPMARTIN répond que c'est tout le contraire, il y a une très bonne collaboration entre les deux et que des opérations communes sont organisées régulièrement. Il ajoute que lorsque la police municipale n'est pas présente, c'est la police nationale qui intervient.*

*Monsieur le Maire ajoute que le ratio moyen est d'un policier pour 1000 habitants, que nous en disposons de 4 pour plus de 5 000 habitants.*

**3) Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Mme Elisabeth GASBARIAN**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et suivants

Vu la délibération n°7-027-07/2020 du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la lettre recommandée avec AR en date du 5 février 2024, excluant Madame Fatim AMARA du groupe majoritaire,

Considérant que Madame Fatim AMARA était membre titulaire du CCAS et que pour respecter le principe de représentation proportionnelle, il convient de la remplacer par un membre du groupe majoritaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

**DÉSIGNE** M. Frederic LAMIDET comme membre titulaire de la majorité au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**3 abstentions : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT**

*Monsieur VAMBRE demande pourquoi Madame AMARA fait l'objet de cette exclusion ?*

*Madame BORDINAT répond à Monsieur VAMBRE que la personne étant présente, si elle en est d'accord, elle peut apporter une réponse ?*

*Madame AMARA indique que pendant la fête d'Halloween elle a eu des agissements qui n'étaient pas déontologiquement corrects et que des riverains en ont fait part au maire par courrier.*

**4) Désignation d'un membre de la majorité au sein des commissions internes au Conseil Municipal**

**Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3131-22,

Vu la lettre recommandée avec AR en date du 5 février 2024, excluant Madame Fatim AMARA du groupe majoritaire,

Considérant que Madame Fatim AMARA était membre titulaire de la commission scolaire et de la commission événementielle, et que pour respecter le principe de représentation proportionnelle, il convient de la remplacer par un membre du groupe majoritaire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

- **désigne** à la commission scolaire : Mme Nicole LEKEUX comme membre titulaire
- **désigne** à la commission événementielle : M. Luc AIREAULT comme membre titulaire

**3 abstentions : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT**

*Monsieur VAMBRE demande s'il y'a eu plusieurs commissions évènementielles et pour quelle raison il n'était pas invité ? Mme Gillot répond qu'une seule commission évènementielle s'est tenue depuis le début du mandat à laquelle M. Vambre a été conviée.*

**5) Avis sur la demande de retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux**

**Rapporteur : Gérard CHOMONT**

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

**VU** l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de la commune d'Iverny de se retirer du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

**VU** l'avis favorable, par délibération n°10.005.5/2023 du 8 décembre 2023, du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux, approuvant la demande de retrait de la commune d'Iverny du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

**VU** le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

**CONSIDÉRANT** qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

**CONSIDÉRANT** que la décision de retrait est prise par le préfet,

**CONSIDÉRANT** que les collégiens de la commune d'Iverny ne sont plus sectorisés sur le collège de Crégy les Meaux, que la commune ne participe donc plus financièrement au fonctionnement de ce syndicat et qu'elle n'a donc plus aucun intérêt légitime à rester au sein de ce syndicat

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

- décide d'approuver la demande de retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.
- la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

**3 abstentions : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT**

### **6) Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Rapporteur : Bruno ROUGIER**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ancien centre d'enfouissement technique, zone Nord et Sud, parcelles cadastrées AK 57 et 58, ZC 131.
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur la toiture du gymnase Robert le Foll, rue des Carrouges, du centre technique municipal, rue des Carrouges, du collège George Sand, avenue Duflocq, de l'école du Blamont, rue Henri Barbusse, du bâtiment logistique LIDL, rue des Ricouardes, du supermarché Carrefour Market, avenue Magisson

**VU le code de l'énergie,**



**VU les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,**

**VU la concertation avec le public et les retours de cette concertation,**

**Considérant l'intérêt pour la commune,**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

*M. Christophe VAMBRE demande de quelle façon ont été informés les crégyssois ?*

*M. Yann BELLEGO prend la parole et indique qu'une concertation publique a été effectuée sur le site de la ville et facebook du 9 au 23 février 2024 et que les crégyssois ont émis des retours en mairie.*

*M. Christophe VAMBRE estime que la communication n'a pas été suffisante auprès des crégyssois en termes de consultation de la population, que le site internet et facebook ne sont pas suffisant pour permettre à toute la population d'être informé et précise que tout le monde ne dispose pas des réseaux sociaux.*

*M. C. VAMBRE demande pour quelles raisons ces zones ont été limitées de cette façon et ne sont pas étendues à toute la commune ?*

*Dans un but de vision à moyen et long terme, il trouve pertinent de mettre toute la commune en zone d'accélération d'énergie renouvelable et regrette le principe de ne pas voir la totalité de la commune couverte par cette zone et ainsi éviter des couts supplémentaires comme indiqué dans le dossier et dès lors que l'on pourrait avoir des projets en dehors de ces zones délimitées.*

*M. Bruno ROUGIER indique qu'il n'est pas pertinent d'étendre ces zones d'énergies renouvelables sur l'ensemble de la commune, il convenait de définir des zones car il convient de protéger la trame verte ainsi que la biodiversité et éviter de mettre des panneaux solaires dans le parc de loisirs dans ce secteur.*

**3 abstentions : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT**

## **7) Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe**

**Rapporteur : Nicole LEKEUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste à temps complet, en raison de la réussite au concours d'un agent,

- la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024,

**Filière : MEDICO-SOCIALE,**

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : TROIS

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

### **8) Modification de la tarification de la commission événementielle des prestations des évènements festifs et culturels de la commune**

Vu la délibération n°5-039-08/2021 du 23.11.21 créant la commission événementielle.

Vu l'arrêté n°276/2022 du 04.04.22 modifiant la régie d'animation en régie de recettes et d'avances.

Vu la délibération n° 3-061-09/2022 du 31.05.2022 sur la tarification de la commission événementielle des prestations des événements festifs et culturels de la commune

**VU** la délibération n° 5-071-09/2022 du 15.11.22 sur la modification de la tarification de la commission événementielle des prestations des événements festifs et culturels de la commune

**VU** la délibération n° 10-107-12/2023 du 05.12.23 la modification de la tarification de la commission événementielle des prestations des événements festifs et culturel de la commune

**Considérant** que pour assurer de nouvelles activités lors des différents événements festifs et culturels de la commune organisés par la commission événementielle, il est nécessaire de fixer un nouveau tarif pour celle-ci.

**Considérant** la prise en compte de nouvelle prestation, il est nécessaire de le rajouter dans les tarifs des prestations.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à la majorité :**

- Décide d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération
- Dit qu'en fonction de la nature de la recette, celle-ci sera imputée :

\*Au chapitre 75 pour autres produits de gestion courante comme suit :

\* Au Chapitre 70 pour les produits des services du domaine et ventes diverses

*M. Christophe VAMBRE renouvelle sa demande d'être convié à la commission et précise que depuis le début du mandat, il n'a été convié qu'une fois. Mme Carole VIOLETTE GILLOT rappelle qu'il ne participe à aucune manifestation et que lorsqu'il est convié aux commissions, il ne vient pas.*

**3 abstentions : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT**

La séance est levée à 21h17.

Le Maire de Crégy les Meaux,  
M. Gérard CHOMONT

La secrétaire de séance,  
Mme Nicole LEKEUX



